



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mai 2023

*L'An deux mille vingt-trois, le deux mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la
Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>Présents :</i>
19	M. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER,
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe PANTZER,
19	M. Christophe AUBERTIN, M. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Madame Aline FINANCE,
<i>Conseillers présents :</i>	<i>Absents excusés :</i>
13	M. Joël BENOIT, Mme Mélanie REBELLO, Mme Corinne MOUILLÉ
<i>Procurations :</i>	Mme Elodie DODIN, M. Yoann LE PIERRES, M. Thierry MOUILLÉ.
4	<i>Procurations :</i>
<i>Absent(s) :</i>	Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à M. Laurent WALTER
2	Mme Elodie DODIN donne procuration à Mme Maud PETITDEMANGE
	M. Yoann LE PIERRES donne procuration à Mme Christiane FORCHARD
	M. Thierry MOUILLÉ donne procuration à Madame Aline FINANCE
	<i>Secrétaire de séance :</i> Mme Josiane DOLL

DEL2023_05_36 (point 7)

Chasse – Lot n°2 remise en location

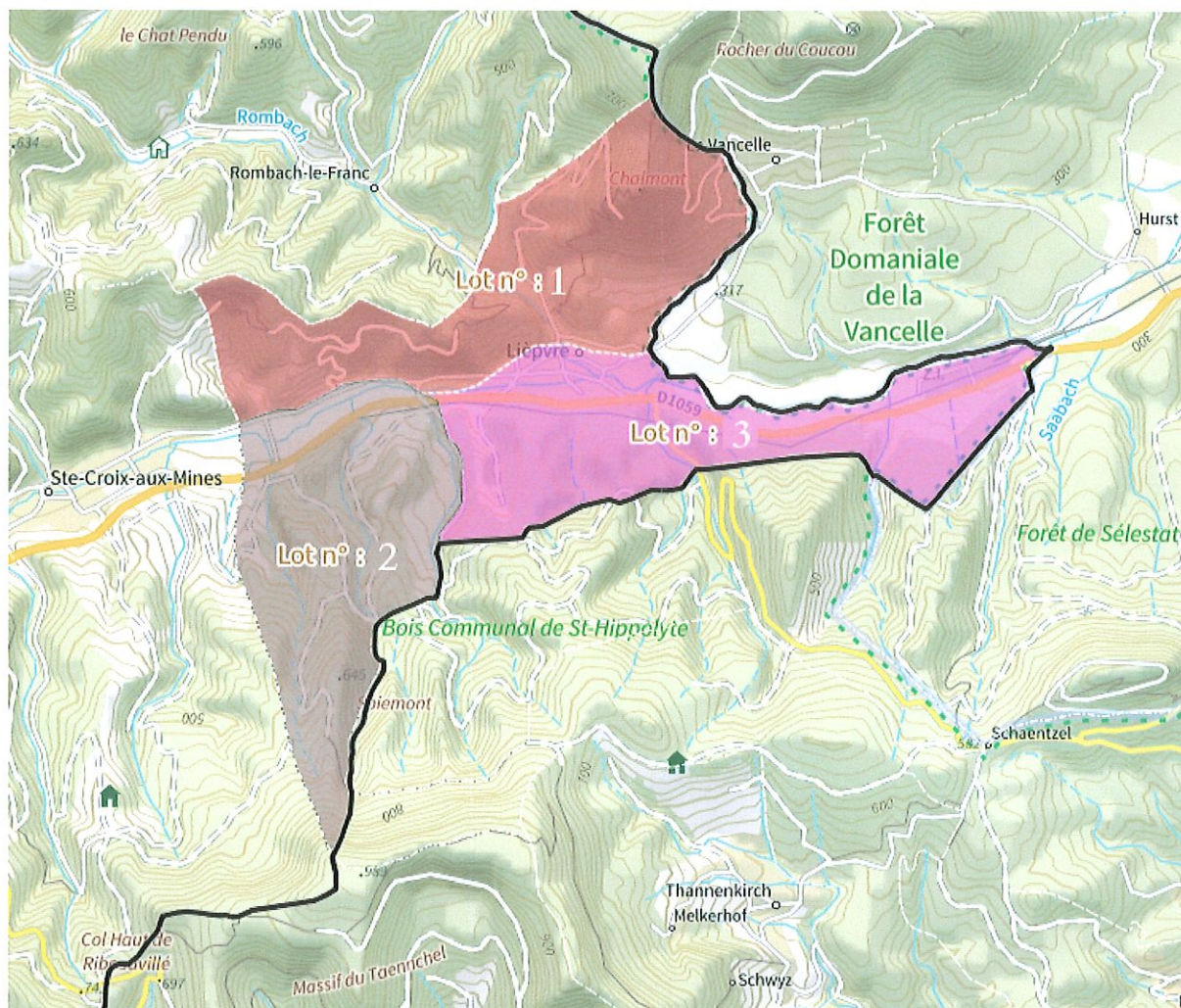
Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur JUNG Christophe, précédent adjudicataire du lot de chasse n°2, la commune de Lièpvre a résilié le bail de chasse.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le moyen de mise en location du lot n°2, soit par adjudication, soit par appel d'offre, pour la reprise du bail de chasse jusqu'au 1er février 2024.

Il est précisé que la 4C, Commission Consultative de la Chasse Communale du 18/04/2023 a émis un avis en faveur d'une mise en location du lot de chasse n°2 par appel d'offre.

Pour rappel, le lot n°2 de la chasse communale est d'une surface totale approximative de 346 ha dont 230 ha environ sous la forme boisée, délimité par les communes de Saint-Hippolyte et de Rodern au Sud, de Sainte-Croix-Aux-Mines à l'Ouest, de la Lièpvrette au Nord et du chemin de Frarupt à l'Est.

(Plan page suivante)



La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin a transmis en mairie un plan de chasse du lot n°2 (Ref 18502) qui est le suivant :

Commune	Nature du lot	N° du lot	Espèces	Nb Maxi	Nb Mini
LIÈPVRE	C	18502	Cerf		24
			C1	6	
			C2	1	
			C3	2	
			JC	12	
			B	12	
			CZE	0	
			CS	0	
			Chamois		0
			IM	0	
			JI	0	
			IF	0	
			IZE	0	
			Chevreuil		
			Chevreuil BR	2	1
			Chevreuil CH	4	2

			Daim		0
			D1	0	
			D2	0	
			D3	0	
			JD	0	
			DA	0	
			DZE	0	

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014 n°2014183-0004 arrêtant le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération DEL2023_02_03 Chasse et forêt - Reprise de bail lot n°2

Vu la délibération DEL2023_03_28 Chasse communale – Lot 2 résiliation de bail

Vu l'avis de la 4C, Commission Consultative de la Chasse Communale du 18/04/2023 en faveur d'une mise en location du lot de chasse n°2 par appel d'offre ;

Considérant la procédure en cas de décès d'un locataire de lot de chasse ;

Considérant la nécessité pour la commune de proposer la location du lot n°2 de la chasse communale,

Les élus discutent de différents sujets liés à la chasse.

L'obligation de la commune de Lièpvre à mettre en location le lot n°2, et les éventuels dégâts de gibier dont elle devra assumer les coûts tant que la location du lot n°2 ne sera pas effective.

Monsieur le Maire ajoute que les communes n'ont pas la possibilité de cotiser auprès du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Haut-Rhin selon l'article L 429-7 du Code de l'environnement.

Il est question des avantages et inconvénients de l'appel d'offre ou de l'adjudication. Les différents aspects sont abordés pour éclairer la décision des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 13 voix pour, 4 abstentions (M. PETIT, M. PANTZER, Mme LICHTENAUER, M. FEIL), 0 contre.

DECIDE La mise en location du lot de chasse n°2 par procédure d'appel d'offre,

PRECISE que l'appel d'offre sera publié le 19/05/2023 dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), ainsi que sur le site internet de Lièpvre : <https://www.liepvre.fr/>

INFORME que la mairie de Lièpvre est disponible pour répondre aux sollicitations et informer toute personne intéressée par ce dossier.

Pour copie conforme
Lièpvre, le 17/05/2023

Le Maire,



Denis PETIT